

Pôle social – Restauration aînés

Règlement Repas à emporter

La commune de Villard St Pancrace souhaite favoriser le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans et qui ont subi une hospitalisation.

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les résidents permanents de la commune, âgés de 60 ans et plus.

Article 2 : Modalités administratives

Une demande écrite auprès du Maire devra être formulée dans un délai de 5 jours maximum à la sortie d'hospitalisation. Cette demande devra comporter un bulletin d'hospitalisation.

Le conjoint de la personne ayant été hospitalisé pourra dans les mêmes conditions bénéficier du service de repas à emporter.

Pour les personnes n'ayant jamais fréquenté le service de restauration du pôle social, un dossier est à remplir auprès du secrétariat de mairie. (fiche de renseignement et justificatif de domicile)

Article 3 : Modalités pratiques

Le bénéficiaire fournira en quantité suffisantes des contenants propres.

Le retrait des repas se fera à 10h45 au pôle social, les modalités seront expliquées avant le premier retrait.

Article 4 : Durée

La durée de cette action ne dépassera pas 3 semaines.

Cependant, la durée pourra être renouvelée pour une même période maximum, par demande écrite et sous présentation d'un justificatif médical nécessitant cette prolongation.

Article 5 : Prix

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal, il est identique à celui fournit sur place.